

**DIRECTIVES À SUIVRE POUR REMPLIR LES
STATUTS CONSTITUTIFS (CORPORATIONS SANS CAPITAL-
ACTIONS)
CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LES CORPORATIONS DU
MANITOBA**



Ces directives visent à aider le déclarant à remplir les statuts constitutifs pour les corporations sans capital-actions (sociétés sans but lucratif). **Ces directives ne peuvent remplacer une consultation juridique! Comme ces formulaires constituent des documents juridiques, l'Office des compagnies ne peut pas fournir de conseils pour les remplir.**

- **Chaque rubrique des statuts constitutifs doit être remplie. Sinon, les formulaires ne seront pas acceptés.**
- **Les formulaires doivent être dactylographiés ou lisiblement écrits en lettres moulées, et signés à l'encre.**
- **Il faut déposer les formulaires en double sur des feuilles de papier blanc de 21,59 x 27,94 cm (8,5 x 11 po). Nous n'acceptons pas les formulaires recto verso ni les télécopies.**

Rubrique 1 – Dénomination sociale

- À l'exception des dénominations numériques, chaque dénomination sociale doit avoir fait l'objet d'une recherche et d'une réservation en présentant une demande de réservation de nom. Si vous n'avez pas réalisé cette étape, veuillez d'abord déposer une demande de réservation de nom.
- La dénomination sociale doit correspondre exactement au nom réservé.
- La dénomination sociale doit se terminer par un élément juridique : « Incorporée », « Corporation » (ou une abréviation de ces termes ou leur équivalent anglais).
- Pour constituer l'entreprise sous une dénomination numérique, veuillez insérer les mots suivants :
_____ MANITOBA ASSOCIATION INC. (ou un autre élément juridique de votre choix).

Rubrique 2 – Adresse du bureau enregistré

Le bureau enregistré est l'endroit où sont conservés les livres et les registres de la corporation (statuts, règlements administratifs, procès-verbaux de réunion, résolutions, etc.).

- Une adresse municipale complète et le code postal sont exigés.
- L'adresse doit être située au Manitoba.
- Vous ne pouvez pas indiquer seulement un numéro de case postale à Winnipeg ou à Brandon.

Rubrique 3 – Nombre (ou nombre minimal et maximal) d'administrateurs

- La corporation doit avoir au moins trois administrateurs.
- Peut prévoir un nombre fixe (p. ex., trois). Si un nombre fixe a été prévu, les statuts constitutifs doivent fournir les noms et adresses de ce nombre d'administrateurs.
- On a le choix d'indiquer un nombre minimal **et** un nombre maximal d'administrateurs (p. ex., au minimum trois, au maximum sept). Dans cet exemple, les statuts constitutifs doivent fournir les noms et adresses d'au moins trois administrateurs, mais au plus de sept administrateurs.

Rubrique 4 – Premiers administrateurs

Les administrateurs sont responsables de la surveillance des activités de la corporation et de la prise de décisions concernant ces activités.

- Un administrateur :
 - doit être âgé d'au moins 18 ans;
 - ne doit pas avoir le statut de « failli » (quiconque a été déclaré failli peut être administrateur après avoir reçu son acquittement complet);
 - doit être un particulier (une corporation ne peut être un administrateur).
- Fournissez le nom et l'adresse résidentielle complets de tous les administrateurs de la corporation. Les initiales ne sont pas acceptées.
- Assurez-vous que le nombre d'administrateurs fourni dans cette section correspond aux renseignements fournis à la rubrique 3.

- Tout administrateur ne figurant pas dans la liste des fondateurs (rubrique 11) devra signer un formulaire [Consentement à agir en qualité de premier administrateur](#), qui doit être déposé avec les statuts constitutifs.
- Au moins 25 % des administrateurs doivent habiter au Canada.

Rubrique 5 – Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit

Aux termes de la *Loi sur les corporations*, les corporations sans capital-actions doivent limiter leurs activités agricole, artistique, caritative, éducationnelle, mutualiste, historique, littéraire, patriotique, philanthropique, professionnelle, religieuse, scientifique, sociale, sportive, athlétique, etc. Font suite une description des limites relatives aux activités rangées sous les catégories susmentionnées.

Activité agricole

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : organiser une exposition agricole et un festival de la récolte.

Activité artistique

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : animer et promouvoir le développement artistique et économique de l'industrie des arts et de la culture au Manitoba.

Activité artistique ou éducationnelle

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : organiser un festival dans le domaine du film, de la vidéo et des divertissements, qui comprendra des ateliers, des discussions et des projections, et servira à sensibiliser les collectivités autochtones et non autochtones, le grand public et les jeunes en particulier sur l'industrie du film et de la vidéo.

Activité caritative

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : exécuter des collectes de fonds pour aider les centres de santé à faire la prestation de soins de maintien et de réadaptation auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, et aider à soulager leurs souffrances.

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : exécuter des collectes de fonds pour la lutte contre le cancer.

Activité éducationnelle

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : financer, animer, promouvoir ou exécuter des activités et des programmes pour parfaire les connaissances de la collectivité ou favoriser son développement, sans qu'il n'y ait de gain pécuniaire pour les membres de la corporation; les activités et les programmes doivent permettre, notamment, de connaître davantage le monde des affaires, de sensibiliser les clients sur les activités liées au droit commercial et de fournir des renseignements sur le commerce et le droit commercial.

Activité mutualiste et sociale

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : élaborer et mettre sur pied une collectivité celtique au Manitoba regroupée sous un organisme sans but lucratif.

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : soutenir les intérêts civiques et le bien-être social de ses membres, unir les francs-maçons canadiens d'origine philippine et leurs familles par un lien de fraternité, d'association, d'aide et de compréhension mutuelles, en tout temps, les encourager à participer aux réunions, promouvoir des relations fraternelles par l'entremise de fonctions sociales et associatives, et collecter des fonds pour des projets caritatifs dûment approuvés.

Activité historique et éducationnelle

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : exploiter un musée dans la réserve de la Première nation de Long Plain pour rappeler l'histoire des pensionnats indiens au Canada, par l'établissement et le montage d'une base de données accessible aux élèves, de ressources pédagogiques, d'archives de l'image et de classes d'enseignement simulées.

Activité littéraire

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : publier un magazine sur la santé des femmes.

Activité patriotique

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : organiser la célébration de la fête du Canada.

Activité philanthropique et religieuse

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : mettre sur pied un service de consultation à orientation chrétienne et un refuge pour les sans-abri, faire la prestation des services aux personnes et aux familles démunies, etc.

Activité professionnelle

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : sensibiliser la population à l'ergonomie, promouvoir des normes professionnelles, offrir aux personnes intéressées à l'ergonomie des possibilités de réseautage.

Activité religieuse et professionnelle

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : rassembler les ministres ordonnés pour les appuyer et les encourager, favoriser des partenariats et des alliances dans l'Église chrétienne, établir des réseaux pour les ministres et offrir à ces derniers des ressources afin de faire progresser plus efficacement la religion chrétienne et les services offerts par l'Église.

Activité religieuse

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : établir et maintenir une église chrétienne à dénomination baptiste, promouvoir dans la collectivité les oeuvres et le message de l'évangile du Christ.

Activité scientifique et éducationnelle

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : renseigner le public sur des questions d'intérêt géologique importantes.

Activité sociale

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : offrir, dans une halte-accueil pour les personnes âgées de Winnipeg, un lieu de rencontre sociale, des barbecues, des activités artisanales (p. ex. la céramique) et des jeux de cartes.

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : exploiter un camp d'été pour les enfants et les familles.

Activité sportive ou athlétique

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : promouvoir les bienfaits de participer à des activités sportives et récréatives en offrant des activités d'athlétisme et des occasions de faire preuve de leadership pour permettre aux enfants, aux jeunes et aux adultes autochtones de développer leur potentiel.

Activité sportive ou athlétique et philanthropique

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : prêter de l'argent à divers clubs de curling, de temps à autres, pour leur permettre d'effectuer des rénovations ou des améliorations à leur établissement, et faire ce qu'il faut pour atteindre ce but.

Activité sportive ou athlétique et sociale

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : exploiter un club sportif ou un club social pour le bienfait de ses membres et de leurs familles, offrir des activités sportives intérieures comme le ping-pong, le curling, les exercices physiques, les jeux de cartes, le billard et autres, ainsi qu'un restaurant et un bar, et commanditer des activités sportives extérieures telles que le soccer, le base-ball, le foot-ball, le tennis et autres.

Les activités de la corporation se limitent à ce qui suit : à titre d'association de zone, de concert avec les centres communautaires, tenter de favoriser des expériences constructives en mettant l'accent sur l'esprit sportif, la participation et le développement d'aptitudes chez le plus grand nombre de joueurs de hockey possible, peu importe l'âge, le niveau de jeu, les antécédents culturels ou économiques, et en offrant un programme de hockey

gratifiant et bien organisé par l'entremise d'un personnel d'entraînement compétent, de la participation des parents et d'une communication exhaustive avec les centres communautaires, les entraîneurs, les parents et les joueurs.

Rubrique 6 – Autres dispositions, s'il y a lieu

- S'il n'y a pas de dispositions, il faut indiquer « aucune », « pas accepté » ou « S.O. »
- Il peut y avoir des dispositions sur les catégories de membres.
- Il peut y avoir des dispositions relatives à la disposition des biens à la dissolution :
 - La corporation peut indiquer qu'à la dissolution, les biens peuvent être distribués parmi les membres ou à une organisation désignée. Si les statuts de constitution n'indiquent pas explicitement que les biens peuvent être distribués entre les membres à la dissolution, **aucune** modification ultérieure à cet égard n'est possible.
 - Si les statuts constitutifs ne contiennent aucune disposition relative à la disposition des biens à la dissolution, les membres décideront, à la dissolution, à qui les biens seront distribués, mais le bénéficiaire devra être un organisme dont l'activité est charitable ou profite à la collectivité.

Rubriques 7 et 8 – Déclarations

Ne rien inscrire dans ces sections.

Rubrique 9 – Lorsque les activités de la corporation sont à caractère social, indiquer l'adresse au complet du lieu où elle les poursuivra.

Si la corporation est une amicale, il faut indiquer l'adresse municipale complète du lieu. Dans le cas contraire, il faut indiquer « aucune », « pas accepté » ou « S.O. »

Rubrique 10 – Déclaration

Ne rien inscrire dans ces sections.

Rubrique 11 – Fondateurs

- Vous devez fournir les noms complets et adresses de résidence de tous les fondateurs. Les initiales ne sont pas acceptées. La signature de chacun des fondateurs est exigée.
- Tout administrateur (rubrique 4) ne figurant pas dans la liste des fondateurs (rubrique 11) devra signer un formulaire [Consentement à agir en qualité de premier administrateur](#), qui doit être déposé avec les statuts constitutifs.
- Une corporation peut être un fondateur.
- Les fondateurs doivent :
 - s'ils sont des particuliers, avoir 18 ans révolus;
 - ne pas avoir le statut de « failli » (quiconque a été déclaré failli peut être un fondateur après avoir reçu son acquittement complet).